

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2023

Numéro de version 3.0

Révision: 09.02.2023

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1. Identificateur de produit

Nom du produit : **Fumigateur FURY**

#### 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Emploi de la substance / préparation**

Produit biocide insecticide (TP18)

Fumigateur hydro-réactif (FD)

#### 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Producteur / fournisseur :**

Proven Orapi

225 allée des Cèdres

01150 SAINT VULBAS

#### 4. Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison de Paris, Tel : +33 (0)1 40 05 48 48

ORFILA (INRS) 01 45 42 59 59 (accès au centre anti poison le plus proche)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

#### Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

#### Mention d'avertissement Danger

#### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

C, C'-azodi(formamide)

Oxyde de calcium

#### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2023

Numéro de version 3.0

Révision: 09.02.2023

**Nom du produit : CYPH 72 FD (Fumigator)**

### Conseils de prudence

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
 P102 Tenir hors de portée des enfants.  
 P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.  
 P261 Éviter de respirer les vapeurs.  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.  
 P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
 P391 Recueillir le produit répandu.  
 P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
 P405 Garder sous clef.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans les containers appropriés conformément à la réglementation locale en vigueur.

### 2.3 Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne répond pas aux critères de PBT ou vPvB conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

#### Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Description :

Fumigateur hydro réactif à usage ménager basé sur la substance active Cyphénothrine [7,2% (w/w); CAS 39515-40-7, TP18].

Composants dangereux :		
CAS: 39515-40-7 EINECS: 254-484-5	Cyphénothrine Aquatic Acute 1, H400 (M=1000); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000); Acute Tox. 4, H302	7,2%
CAS: 123-77-3 EINECS: 204-650-8 Numéro index: 611-028-00-3 Reg.N°: 01-2119493056-35	C, C'-azodi(formamide) Resp. Sens. 1, H334	> 90%
<b>SVHC</b>		
CAS: 123-77-3	C, C'-azodi(formamide)	

#### Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.  
 Chaux vive (oxyde de calcium; CAS 1305-78-8E, EINECS 215-138-9) :  
 Quantité : Capsule de 10g, 65g de chaux  
                   Capsule de 20g, 76g de chaux

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2023

Numéro de version 3.0

Révision: 09.02.2023

**Nom du produit : CYPH 72 FD (Fumigator)**

Capsule de 100g, 255g de chaux

Classement : Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335

Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 20 %

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 1. Description des mesures de premiers secours

**Remarques générales :** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

##### Après inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur, garder le patient au chaud et au repos. Demander conseil à un médecin. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

##### Après contact avec la peau :

Enlever tout vêtement souillé. Nettoyer la peau avec de l'eau et du savon. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

##### Après contact avec les yeux :

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement conseil à un médecin.

##### Après ingestion :

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer le récipient ou l'étiquette.

#### 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction :** CO<sub>2</sub>, mousse ou poudre d'extinction.**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Eau

#### 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxydes de carbone (CO<sub>x</sub>), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

#### 3. Conseils aux pompiers

##### Équipement spécial de sécurité :

Porter des vêtements de protection et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

##### Autres indications

Éviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter les consignes de sécurité. Porter des vêtements de sécurité appropriés (voir rubrique 8).

Éloigner les personnes non protégées.

Éviter le contact avec les yeux et de la peau.

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2023

Numéro de version 3.0

Révision: 09.02.2023

#### Nom du produit : CYPH 72 FD (Fumigator)

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs.

#### 2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts ou dans les eaux de surface ou souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

#### 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par moyen mécanique.

Verser dans des contenants refermables et étiquetés et ensuite éliminer conformément aux règlements.

Nettoyer soigneusement les sols et les objets contaminés, en respectant les réglementations environnementales.

#### 4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les précautions d'emploi figurant sur les emballages. Suivre le mode d'emploi.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

**Préventions des incendies et des explosions :** Protéger du feu.

#### 2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Conserver le récipient d'origine, dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

Protéger contre le gel.

##### Indications concernant le stockage commun :

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

##### Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de l'humidité de l'air et contre l'eau.

**Température de stockage recommandée :** Température ambiante

#### 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Utiliser seulement selon les instructions.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

##### CAS: 1305-78-8 Oxyde de calcium

IOELV (EU)	Valeur momentanée: 4 mg/m <sup>3</sup> ; Valeur à long terme: 1 mg/m <sup>3</sup> ; Respirable fraction
VLEP (France)	Valeur momentanée: 4 mg/m <sup>3</sup> ; Valeur à long terme: 1 mg/m <sup>3</sup>

##### Informations relatives à la réglementation

IOELV (EU): (EU) 2019/1831

VLEP (France): ED 1487 05.2021

##### DNEL:

C, C'-azodi(formamide) (CAS 123-77-3):

Travailleurs, long terme - effets systémiques, inhalation 4,02 mg/m<sup>3</sup>

Travailleurs, long terme - effets systémiques, dermale 14,03 mg/kg p.c./jour

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2023

Numéro de version 3.0

Révision: 09.02.2023

---

**Nom du produit : CYPH 72 FD (Fumigator)**


---

**PNEC:**

C, C'-azodi(formamide) (CAS 123-77-3):

PNEC eau douce 0,289 mg/l, eau de mer 0,0289 mg/l

PNEC relargage intermittent 0,0289 mg/l, PNEC station de traitement des eaux usées 8 mg/l

**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés** Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Éviter tout contact inutile avec le produit. Avoir une bonne hygiène personnelle.

Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail.

Éviter le contact avec les yeux et avec la peau.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou contaminés.

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage.

Ne pas respirer les vapeurs.

Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.

**Protection respiratoire :**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

**Protection des mains :**

Gants de protection (DIN EN 374)

Jeter en cas de la contamination a intérieur, en cas des dégâts ou si la contamination a l'extérieur ne peut pas éliminer.

**Matériau des gants**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit.

En raison de tests manquants, aucune recommandation sur le matériau du gant ne peut être fournie pour ce produit/mélange chimique.

**Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Protection des yeux/du visage :**

Lunettes de protection hermétiques (EN 166)

**Protection du corps :** Porter des vêtements de protection appropriés.**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines. Informer les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Forme :**

Granulés

**Couleur :**

Jaune à orange

**Odeur :**

Caractéristique

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2023

Numéro de version 3.0

Révision: 09.02.2023

---

**Nom du produit : CYPH 72 FD (Fumigator)**


---

<b>Point de fusion/point de congélation :</b>	Non déterminé.
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :</b>	Non disponible.
<b>Inflammabilité :</b>	Le produit n'est pas inflammable.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion :</b>	Non pertinent.
<b>Point d'éclair :</b>	Non applicable.
<b>Température d'inflammation :</b>	Non pertinent.
<b>Température de décomposition :</b>	Non déterminée.
<b>pH :</b>	Non disponible.
<b>Viscosité</b>	
cinématique :	Non applicable.
<b>Solubilité</b>	
l'eau :	Réagit avec l'eau.
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) :</b>	Non applicable.
<b>Pression de vapeur :</b>	Non déterminé.
<b>Densité :</b>	Non déterminée.
<b>Densité de vapeur relative :</b>	Non pertinent.
<b>Caractéristiques des particules :</b>	Non disponible.

### 9.2 Autres informations

<b>Propriétés explosives :</b>	Pas de propriétés explosives
<b>Propriétés comburantes :</b>	Non applicable.

### Informations concernant les classes de danger physique

<b>Substances et mélanges explosibles</b>	néant
<b>Gaz inflammables</b>	néant
<b>Aérosols</b>	néant
<b>Gaz comburants</b>	néant
<b>Gaz sous pression</b>	néant
<b>Liquides inflammables</b>	néant
<b>Matières solides inflammables</b>	néant
<b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
<b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
<b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
<b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
<b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
<b>Liquides comburants</b>	néant
<b>Matières solides comburantes</b>	néant
<b>Peroxydes organiques</b>	néant
<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
<b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

1. **Réactivité** Stable dans les conditions normales.
  2. **Stabilité chimique** Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
  3. **Possibilité de réactions dangereuses** Réactions au contact de l'eau.
  4. **Conditions à éviter** L'humidité, températures extrêmes
  5. **Matières incompatibles**  
Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques.
-

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2023

Numéro de version 3.0

Révision: 09.02.2023

---

**Nom du produit : CYPH 72 FD (Fumigator)**


---

Les oxydants forts, l'eau.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** Oxydes de carbone (COx), oxydes d'azote (NOx)

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**  
**Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification :**

Aucune donnée n'est disponible concernant la préparation elle-même.

<b>CAS: 39515-40-7 Cyphénothrine</b>		
oral	DL50	318 mg/kg (rat)
dermique	DL50	> 2.000 mg/kg (rat)
inhalatoire	CL50/4h	> 1,39 mg/l (rat)
<b>CAS: 123-77-3 C,C'-azodi(formamide)</b>		
oral	DL50	> 5.000 mg/kg (rat)
dermique	DL50	> 2.000 mg/kg (lapin)
inhalatoire	CL50/4h	> 0,52 mg/l (rat)
<b>CAS: 1305-78-8 Oxyde de calcium</b>		
oral	DL50	> 2.000 mg/kg (rate) (OCDE 425)
inhalatoire	CL50/4h	> 6,04 mg/l (rat) (OCDE 436)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien :**

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2023

Numéro de version 3.0

Révision: 09.02.2023

---

**Nom du produit : CYPH 72 FD (Fumigator)**


---

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

##### Toxicité aquatique:

Il n'y a pas d'information écotoxicologiques pour la préparation.

##### CAS: 39515-40-7 Cyphénothrine

CL50/96h	0,34 µg/l (truite arc-en-ciel, <i>Salmo gairdneri</i> )
CE50/48h	0,43 µg/l (puce aquatique, <i>Daphnia magna</i> )
CI50/72h	> 0,014 mg/l (algue)

##### CAS: 123-77-3 C,C'-azodi(formamide)

CE50/48h	11 mg/l (puce aquatique, <i>Daphnia magna</i> )
CE50/72h	19,7 mg/l (algue, <i>Desmodesmus subspicatus</i> )

##### CAS: 1305-78-8 Oxyde de calcium

CL50/96h (statique)	50,6 mg/l (truite arc-en-ciel, <i>Oncorhynchus mykiss</i> ) (OCDE 203)
CE50/48h (statique)	49,1 mg/l (puce aquatique, <i>Daphnia magna</i> ) (OCDE 202)
CE50/3h (statique)	300,4 mg/l (boues activées) (OCDE 209)
CEr50/72h (statique)	184,57 mg/l (algue, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ) (OCDE 201)

#### 2. Persistance et dégradabilité

Cyphénothrine : difficilement biodégradable ; photodégradable.  
C,C'-azodi(formamide) : difficilement biodégradable.

#### 3. Potentiel de bioaccumulation

Cyphénothrine : non bioaccumulable ; log Pow 5,79 - 6,09  
C,C'-azodi(formamide) : faible potentiel de bioaccumulation.

4. **Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. **Résultats des évaluations PBT et vPvB** Non applicable.

#### 6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

7. **Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### Recommandation :

Détruire les emballages vides en les enterrant ou en les brûlant dans un endroit sûr et autorisé.  
Ne pas jeter les appâts à l'égout. Ne pas déverser dans le milieu naturel et dans les eaux.

**Catalogue européen des déchets 07 04 13: Déchets solides contenant des substances dangereuses**

##### Emballages non nettoyés

##### Recommandation :

Evacuation conformément aux prescriptions légales.  
Ne pas réutiliser les emballages vides.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR

UN3242

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2023

Numéro de version 3.0

Révision: 09.02.2023

---

**Nom du produit : CYPH 72 FD (Fumigator)**


---

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU  
ADR**
3242 AZODICARBONAMIDE, DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT
**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR



Classe

4.1 (SR1) Matières solides inflammables, matières  
autoréactives, matières qui polymérisent et matières  
solides explosibles désensibilisées  
4.1

Étiquette

**4. Groupe d'emballage  
ADR**

II

**5. Dangers pour l'environnement  
Marquage spécial (ADR) :**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

**6. Précautions particulières à prendre par  
l'utilisateur**
Attention: Matières solides inflammables, matières  
autoréactives, matières qui polymérisent et matières  
solides explosibles désensibilisées
**Numéro d'identification du danger (Indice Kemler)  
:**

40

**14.7 Transport maritime en vrac conformément  
aux instruments de l'OMI  
"Règlement type" de l'ONU:**
non applicable  
UN 3242 AZODICARBONAMIDE, 4.1, II, DANGEREUX  
POUR L'ENVIRONNEMENT

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de  
santé et d'environnement**

Catégorie SEVESO E1 Danger pour l'environnement aquatique

**Informations supplémentaires**
Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations  
concernant le produit.
**Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances  
qui appauvrissent la couche d'ozone.Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants  
organiques persistants.Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (UE) N° 649/2012 concernant les  
exportations et importations de produits chimiques dangereux.Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de  
l'environnement au niveau communautaire.

<b>Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 59</b>
CAS: 123-77-3   C, C'-azodi(formamide)

**Nom du produit : CYPH 72 FD (Fumigator)**

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Indications complémentaires**

Les informations contenues dans cette fiche de données sont conformes aux exigences fixées par le règlement (CE) n° 1907/2006 et par le règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006, et toutes les modifications ultérieures.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008: Méthode de calcul

**Date de la version précédente:** 17.11.2020

**Acronymes et abréviations**

CLP : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

N° CAS : numéro du Chemical Abstract Service

EINECS : Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

GHS (SGH) : système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

IOELV : valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (VLIIEP)

VME: Valeur moyenne d'exposition

VLEP: valeurs limites d'exposition professionnelle

DNEL : dose dérivée sans effet

PNEC : concentration(s) prédite(s) sans effet

CE50 : concentration d'effet pour 50%

CEr50: concentration induisant un effet sur le taux de croissance de 50 % de la population

CI50: Concentration inhibitrice demi maximale

CL50 : concentration létale pour 50% d'une population test

DL50: dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne)

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

Log P, log Kow : coefficient de partage octanol/eau

PBT : persistant, bioaccumulable et toxique

vPvB : très persistant et très bioaccumulable

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

SVHC: substances extrêmement préoccupantes

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

**Données modifiées par rapport à la version précédente Rubrique:** 2,3,5,6,7,8,9,11,12,14,15,16